



➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

REGLEMENTANT L'ACCES AU PARVIS DE LA CHAPELLE DE L'AUMONE

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-255/P013

Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les dégradations constatées sur le parvis de la chapelle de l'Aumône et sur le monument lui-même.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès du parvis aux véhicules, ainsi que les activités qui pourraient s'y dérouler, afin de préserver le site des dégradations,

CONSIDERANT qu'il s'agit principalement d'un lieu de recueillement,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au parvis est interdit à tout véhicule. Cette interdiction concerne également tout véhicule motorisé qui serait déplacé par une action manuelles ou pas, en vue de le stationner sur le site.

Article 2 : Les jeux de ballon sont interdits sur parvis de la chapelle de l'Aumône. Les jeux de pétanque ou assimilés sont interdits sur la partie du parvis se trouvant entre la chapelle et les jardinières disposées en vis-à-vis de l'entrée principale du monument. A l'occasion d'un office religieux se déroulant dans la chapelle, l'interdiction des jeux de pétanque ou assimilés est générale sur l'ensemble du parvis. Toute activité bruyante est également interdite.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site.

Article 4 : AMPLIATION

- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Rumilly,
- Monsieur le curé de la paroisse,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

